

1 "Errare humaine est, perseverae diabolicum". L'adage assure que si l'erreur est humaine, y perseverer en connaissance de cause est diabolique. Mais en droit privé, la simple existence d'une erreur peut être un 5 enfer juridique.

L'erreur se définit comme le fait de l'homme qui 10 mésestime la valeur, la nature et les conséquences d'un acte ou d'un fait juridique. De telle sorte que la situation juridique aboutira à un résultat bien différent de ce à quoi 15 ce premier s'attendait. Et si il est parfois possible de réparer une erreur, ses conséquences sont souvent irrémédiables.

L'erreur est sans nul doute la principale source de 20 contentieux. En effet, la nature des droits dont les hommes pensent disposer s'avère souvent bien différente de celle que le juge constate. En droit civil, en droit pénal, en droit des affaires comme en droit de la famille la qualification des faits demeure la partie déterminante du procès. C'est pourquoi la mauvaise estimation du prix d'une œuvre d'art, la compréhension erronée d'une clause contractuelle et l'ignorance d'une règle pénale empêtent des solutions différentes alors qu'une erreur est à l'origine de chaque situation. L'erreur est appréciée différemment selon 25 la matière qu'elle touche, son champ et ses conséquences.

Néanmoins un principe général demeure depuis l'antiquité : "nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude". Car il serait trop simple qu'un homme se prévale de sa 30 faiblesse humaine pour échapper à ses obligations et à sa responsabilité. L'article 1240 du Code civil l'affirme. Il suffit d'une faute, d'un préjudice et d'un lien de

(1) Indiquer la nature du concours.

(2) Précisez le niveau : CME - CM1 - CM2 - CTE - CT1 - CT2 - CT1/VE - CAT2 - BSAT - BSTAT.

(3) Pour les examens de langues, préciser : active, réserve, service détaché.

(4) Ne rien inscrire dans cette case.

(5) Le candidat porte au numérateur le numéro d'ordre de la feuille et au dénominateur le nombre total de documents constitutifs sa composition (ex. : 1/3 puis 2/3 et 3/3).

causalité pour permettre la réparation du préjudice subit, et ce indépendamment de toute considération morale ou intentionnelle.

35

Ainsi donc il convient de se demander quel est le régime de l'erreur en droit privé ?

Pour ce faire, il sera étudié différents matières issues du droit privé que sont le droit civil, le droit pénal, le droit des affaires, le droit de la famille et encore le droit de la consommation. Afin de répondre à cette interrogation, il sera clairement présenté le principe selon lequel l'erreur est indifférente en droit privé (I.) avant de nuancer ce postulat par l'étude des tempéraments permettant la prise en compte de l'erreur en droit privé (II.).

50

I. Le principe de l'indifférence de l'erreur

L'affirmation vigoureuse de l'indifférence de l'erreur sur une situation juridique (A.) se fonde sur le droit civil et pénal. Néanmoins, cette indifférence ne s'attache parfois qu'à une certaine catégorie d'erreurs (B.).

55

A. L'indifférence quasi-absolue de l'erreur

L'adage primitif et l'article 1260 du Code civil (selon la nouvelle numérotation issue de l'ordonnance du 10 février 2016) affirment que l'erreur ne permet pas d'échapper à sa responsabilité. De même un autre adage dispose que "qui paie mal, paie deux fois". Ainsi, il existe un mécanisme permettant de percevoir les sommes indûment versées, un délit qui sépare entre les mains d'un mauvais créancier ne peut en certaines circonstances réparer son erreur. Par ailleurs, il ne peut être remédier à un acte prescrit. Un homme n'étant trompé sur le délai de son droit à agir ne peut

rétrougein. Son oubli aura entraîné l'extinction de son droit.

De même en droit pénal, l'erreur ne modifie pas la qualification des faits. Un homicide involontaire ou volontaire demeure un homicide. Si l'élément intentionnel participe aux matières criminelles et dolichelles, il est en revanche totalement absent de la matière contraventionnelle. Ainsi l'oublie du port du masque conduira au paiement d'une amende de cinquième classe sans aucune contestation possible. La nuance de ce principe en droit pénal est liée à sa fonction : ce droit puni un comportement indésirable dans la vie en société. Aussi l'erreur pourra être une circonstance atténuante par rapport à un manquement volontaire, pour les matières les plus graves.

Quoi qu'il en soit, le principe demeure fermement affirmé en droit français : l'erreur ne dispense pas son auteur de sa responsabilité ; à préciser toutefois quelle est l'erreur concernée.

85

B. L'indifférence selon la nature de l'erreur

Le droit des contrats distingue deux types d'erreur : l'erreur sur la valeur et l'erreur sur la chose. Dans le cache de cette première, les jurisprudences Poussin et Fragorand de la Cour de Cassation ont établi que l'erreur sur le prix n'était pas cause de nullité du contrat.

Il existe un droit "à faire des affaires", à condition de ne pas effectuer le contrat à contrepartie illusoire ou abusoire.

95 Dans le cache de cette seconde erreur, une nouvelle subdivision doit être effectuée selon que l'erreur sur la chose porte sur une condition non-essentielle ou bien essentielle. Si l'erreur sur la chose est essentielle au consentement, alors seulement la nullité sera encourue pour vice du consentement. Sinon l'erreur sera sans effet sur l'existence du contrat.

De plus, l'erreur peut revêtir le caractère d'erreur inexcusable. En effet un homme, selon sa qualité, ne peut se prévaloir de l'erreur pour justifier la nullité. En effet son expertise n'est pas un professionnel agissant dans son domaine.

105 exclu la réparation. Car il est rejeté pour pouvoir dire l'ennem.
Il en va de même pour les erreurs manifestement
évitables. Ici le juge use du critère de la personne
raisonnable, autrement le modèle du "bonum patris familiæ",
afin de le comparer avec l'attitude de celui qui se prévaut
110 de l'ennem.

Enfin il convient de distinguer l'ennem qui vice de consentement
du dol. Car ici l'ennem est provoqué par les manœuvres
115 frauduleuses d'une partie au détriment de l'autre. Un tel
comportement est sanctionné davantage en raison de la
manœuvre faï du contractant, plutôt que sur la considération
de l'ennem engendrée par les manœuvres.

Pour résumer, l'ennem se trouve différemment appuyée
et sanctionnée, mais elle n'avre pas droit à
120 réparation d'elle-même. C'est en raison d'un vice du
consentement qu'elle caractérise. Dans d'autres cas, la
simple ennem peut être considérée au profit de celui qui l'a
commise.

125

II. les tempéraments prenant en compte l'ennem

Certaines hypothèses tempèrent le principe en autorisant la
correction de certaines erreurs (A). Mais certaines exceptions
130 sont telles qu'elles ouvrent presque un "droit à l'ennem" (B.)

A. La correction de l'ennem

Dans le domaine du droit des affaires, certaines erreurs peuvent
être régularisées à posteriori et effacer rétroactivement l'ennem.
Ainsi dans le cas du décès d'un associé d'une socié-
135 t civile immobilière, la situation peut être régularisée en un
an, par l'arrivée d'un nouvel associé. A défaut elle sera
dissoute. De même les déclarations d'activité de cette
société peuvent être corrigées et modifiées après leur envoi

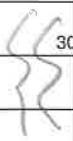
mal sv initial, afin de régulariser une situation envoiée. le juge peut à ce titre accorder des délais pour régulariser une situation pouvant l'être.

5 Pour aller plus en droit civil, l'état des personnes, en théorie indisponible, peut être modifié. Ainsi en cas d'erreur sur l'orthographe d'un nom de famille étranger, d'un défaut de transcription en langue française, il est possible de rectifier l'état civil. Dans une autre mesure, il peut être considéré qu'une modification du sexe à l'état civil corrige une erreur sur l'identité revendiquée par celui qui la réclame.

10 Enfin en droit de la famille une action en recherche de parenté (souvent de paternité) permet de corriger une erreur dans le lien de filiation. Un enfant peut ainsi obtenir la destruction du lien familial initial pour le remplacer par celui biologiquement avéré. Ceci peut advenir dans des hypothèses où le mari n'est trompé en reconnaissant l'enfant de sa femme alors qu'il avait été trompé. Néanmoins cette possibilité sera impossible dans le cadre des proréations médicalement assistées, afin de préserver la fiction juridique établie.

15 Pour résumer, de nombreuses erreurs peuvent être rectifiées en droit privé. Ceci dépend des matières et de l'impact de l'erreur sur les obligations des parties ainsi que de la conception de la justice actuelle. Mais dans certains cas, les exceptions sont telles qu'elles ouvrent véritablement le "droit à l'erreur".

B. le "droit à l'erreur"



20 Au sujet des actes unilatéraux, "nul ne peut se les faire sans main au même". Ainsi l'erreur est sans conséquence car elle peut être annulée sans préjudice pour son auteur.

(1) Indiquer la nature du concours.

(2) Précisez le niveau : CME - CM1 - CM2 - CTE - CT1 - CT2 - CT1/VE - CAT2 - BSAT - BSTAT.

(3) Pour les examens de langues, préciser : active, réserve, service détaché.

(4) Ne rien inscrire dans cette case.

(5) Le candidat porte au numérateur le numéro d'ordre de la feuille et au dénominateur le nombre total de documents constitutifs sa composition (ex. : 1/3 puis 2/3 et 3/3).

C'est le cas des testaments. Un testament ultérieur peut révoquer tout ou partie du premier et ainsi corriger les erreurs que la première mouture contenait. De même, une donation peut se voir annulée en cas de naissance d'un enfant dans le couple. Dans cette situation la donation effectuée en désespoir de ne pas avoir de descendance se trouve révoquée.

En dehors de ces cas très particuliers, le droit de la consommation offre au consommateur comme au non-professionnel un formidable "droit à l'erreur". Ainsi en matière de vente sur internet tout achat peut être retourné dans les quinze jours permettant la résolution de la vente. Et les conditions générales d'un contrat de vente acceptées rapidement par l'enfant peuvent être considérées comme abusives au terme de l'article L.132-1 et des règlements R.132-1 et -2 du Code de Commerce.

En élargissant encore l'acception de l'erreur, on peut considérer le phénomène d'assurancialisation du droit comme fin de la responsabilité personnelle. En effet, la loi bastiaise oblige le propriétaire du véhicule à indemniser tout dommage subi au cours de sa conduite. Ainsi l'erreur d'un cycliste ou d'un piéton ne dédommagine plus le conducteur. C'est son assurance qui indemnise les victimes sans toujours tenir compte des erreurs de chacun. Le phénomène relevant en droit pose la question de l'apparition d'un "droit à l'erreur".

60

65